



## **A R R Ê T E N° 061 CDY/ ATRA /2018**

**Réglementant la circulation sur la route départementale  
N° 158 entre les P.R. 12+600 et P.R. 12+875.  
Commune de MONETEAU en agglomération  
( déviation )**

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par le Conseil Général de l'Yonne en date du 25 novembre 1996 ;

**VU** l'arrêté en date du 13 juillet 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire et Systèmes d'Information ;

**VU** la demande de l'entreprise PMM.

**VU** l'avis favorable de la DIR en date du 11 juin 2018

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux qui se dérouleront sur la route départementale n°158.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire et Systèmes d'Information ;

## ARRÊTE

### **Article 1 -**

Pour cause d'inspection d'ouvrage d'art à la nacelle, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la route départementale n°158 entre les PR 12+600 et PR 12+875.

### **Article 2 -**

Les véhicules pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

RD158 jusqu'au giratoire de Perrigny (RN6)

RN6 jusqu'au giratoire de Jonches (RD84)

RD84 jusqu'à la RD158 (MONETEAU)



dans les deux sens de circulation

### **Article 3 -**

Ces dispositions seront levées la nuit et le week-end.

### **Article 4 -**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle ( livre I – huitième partie – signalisation temporaire), sera mise en place par l'ATR d'AUXERRE .

### **Article 5 -**

Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables le 17 juillet 2018 de 8 heures à 18 heures et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

### **Article 6 -**

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et aux extrémités du chantier.

### **Article 7 -**

- Monsieur le Directeur Général Adjoint responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire et Systèmes d'Information ,
- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'entreprise PMM, la DIR et le BOA.

MONETEAU, le     juin 2018

Le Maire

Robert BIDEAU

AUXERRE, le 11 juin 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,

Sylvie SQUARCIONI  
Chef d'Agence Territoriale Routière d'Auxerre